Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260202-202610-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 2 février 2026

Date de la convocation : 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le deux février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, André CORBEL, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO (arrivée à 19 heures 43), ~~Sylvie ROUSSEAU~~, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, ~~Pascale COTTEN~~, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, Nolwenn GUYONNET, Elodie JOUAN, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Sylvie ROUSSEAU qui a donné procuration à Loïc RAOULT
Pascale COTTEN qui a donné procuration à Béatrice DUROSE

Marie-Annick GUERNION-BATARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	**:**	**19**
Nombre de présents	**:**	**17**
Nombre de votants	**:**	**19**

2026/10 Actualisation de l'autorisation de programme n° 1 et n°2

➢ Actualisation de l'Autorisation de Programmes et du Crédit de Paiement numéro 2023-01

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2023/16, le Conseil Municipal a acté l'ouverture d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement concernant l'opération : « Agribourg : un bourg relié » référencée numéro 2023-01. Elle fut actualisée par le Conseil Municipal (13/12/2023, 03/04/2024, 11/12/2024, 05/03/2025 et 15/12/2025.

Pour donner suite à l'utilisation effective des crédits de paiement de l'année 2026 (RAR 2025 + avenant AMO), il convient de procéder à une révision/actualisation de l'AP/CP référencé 2023-01 :

Autorisation de programme					Crédits de paiement			
n°	Libellé	Votée (délibération précédente)	Proposée (délibération en cours)	Votée (délibération en cours)	Crédits de paiement utilisés en 2023	Crédits de paiement utilisés en 2024	Ouverts au titre de l'exercice 2025	Ouverts au titre de l'exercice 2026
2023-01	Agribourg : un bourg relié	2 934 941,20	2 864 547,20	2 864 547,20	159 688,97	1 840 252,23	704 606,00	160 000,00

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,
APPROUVE l'actualisation de l'Autorisation de Programme 2023-01 et des crédits de Paiement correspondant (AP/CP) concernant le projet «agribourg : un bourg relié»,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260202-202610-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée au titre de l'année 2026, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes actualisés,
PRÉCISE que les crédits de paiements de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

➢ Actualisation de l'Autorisation de Programmes et du Crédit de Paiement numéro 2025-01

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2025/12, le Conseil Municipal a acté l'ouverture d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement concernant l'opération : « Voirie 2025-2026 » référencée numéro 2025-01.

Pour donner suite à l'utilisation effective des crédits de paiement de l'année 2026 (RAR 2025 + dépenses 2026), il convient de procéder à une révision/actualisation de l'AP/CP référencé 2025-01 :

Autorisation de programme					Crédits de paiement		
n°	Libellés	Votées (délibération précédente)	proposées (délibération en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Crédits de paiements utilisés en 2025	Ouverts au titre de l'exercice 2026	Ouverts au titre de l'exercice 2027
2025-01	Voirie 2025-2026	500 000,00	650 000,00	650 000,00	0,00	363 456,00	286 544,00

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,
APPROUVE l'actualisation de l'Autorisation de Programme 2025-01 et des crédits de Paiement correspondant (AP/CP) concernant le projet «Voirie 2025-2026»,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée au titre de l'année 2026, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes actualisés,
PRÉCISE que les crédits de paiements de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,

Loïc RAOULT